



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04086

Numéro SIREN : 807 495 270

Nom ou dénomination : 33ENTREPRENEURS INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 1958

UK B 5086

33ENTREPRENEURS_INVEST
Société par actions simplifiée
au capital social de 20.000 euros
Siège social : 12 rue Puysegur, 33800 Bordeaux
RCS Bordeaux 807 495 270

sent ac
au Gre
il de com
Borde

Le 03 FEV. 2015

sous le N° 1978

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix novembre à 17 heures,

- **M. Guillaume DUPIN**, né le 6 mars 1980 à Paris, de nationalité française, demeurant au 14 rue de Chatillon à Paris,
- **M. Nicolas JULLIEN DE POMMEROL**, né le 9 août 1979 à Montbrison, de nationalité française, demeurant au 14 Quai de la Chaussée des Moines à Vertou,
- **M. Sylvain COGNET**, né le 20 juin 1979 à Cagnes-sur-Mer, de nationalité française, demeurant au 19 rue Dareau à Paris,

Seuls associés de la société 33ENTREPRENEURS_INVEST identifiée en tête des présentes (la "Société"), détenant ensemble l'intégralité des actions émises par cette dernière.

Ont pris conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société 33ENTREPRENEURS_INVEST constituée entre eux, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du commissaire aux avantages particulier établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'actions de préférence au profit de personnes dénommées,
- Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions P1 » et émission d'une (1) Action P1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée – Modification corrélative des statuts,
- Délégation de compétence au Président à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum de 480 actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées – Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « Actions P1 » et émission d'une (1) Action P1 avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée – Modification corrélative des statuts

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux avantages particulier établi conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce,

- **Décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence, dites « Actions P1 »** bénéficiant, en plus ou en concurrence des droits attachés aux Actions ordinaires de la Société, d'un dividende prioritaire cumulatif dans les conditions visés par les articles 16 et 20 des statuts de la Société tels que devant être adoptés ci-après, et du droit de faire l'objet d'un Transfert sans que celui-ci ne donne lieu à application de la procédure d'agrément prévue à l'Article 11 des statuts de la Société, étant précisé que les décisions extraordinaires listées à l'article 27 des statuts de la Société tels que devant être adoptés ci-après ne pourront par ailleurs être prises sans l'accord du titulaire d'actions P1 ;
- **Décide d'augmenter le capital social pour le porter à 25.000 euros par voie d'émission d'une (1) Action P1 de 5.000 euros de valeur nominale, émise au prix de cinq mille cinq cent euros (5.500 €) ;**
- **Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce à la présente émission pour en réserver la souscription à la société INNOVATHLON, société par actions simplifiée au capital de 83.650 euros, dont le siège social est situé 12 rue Puységur, dont le numéro unique d'identification est 534 503 164 RCS Bordeaux ;**
- **Décide que :**
 - ladite Action P1 portera jouissance et donnera droit à toute distribution de dividendes à compter de sa date d'émission ;
 - l'Action P1 devra être souscrite par la société INNOVATHLON par la remise à la Société d'un bulletin de souscription au plus tard le 28 novembre 2014, et devra être libérée en intégralité au jour de la souscription, en numéraire, par versement en espèces, chèque, virement bancaire au crédit du compte bancaire ouvert spécifiquement à cet effet par la Société ;
- **Décide en conséquence de ce qui précède de modifier, sous condition suspensive de la réalisation effective de la présente émission, les statuts de la Société conformément aux termes du projet de statuts modifiés figurant en Annexe, dont lecture lui a été donnée ;**
- **Décide de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :**
 - recueillir la souscription à l'Action P1 émise aux termes de la présente résolution,
 - constater, par anticipation ou à l'issue de leur période de souscription, la souscription à l'augmentation de capital ainsi que sa libération intégrale, et de ce fait, la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - procéder à la modification corrélative des articles des statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital conformément aux termes de la résolution s'y rapportant ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Président à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'un nombre maximum de 480 actions nouvelles ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées – Modification corrélative des statuts

La collectivité des associés,

- **Décide** de donner toute compétence au Président de la Société a l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 2.400.000 euros par émission au maximum de 480 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 5.000 euros, émises au pair ;
- **Décide :**
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur décision du Président, tel que réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce,
 - que les 480 actions ordinaires pourront être souscrites par des personnes appartenant à la catégorie des investisseurs privés ou financiers dont l'identité et le nombre d'actions à souscrire par chacune d'entre elles sera déterminée par le Président lors de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- **Décide** en conséquence que le Président dispose d'un délai de 18 mois courant à compter de la date des présentes, soit jusqu'au 9 mai 2016 à minuit, pour décider une telle augmentation de capital et procéder à sa réalisation matérielle, et à cet effet notamment :
 - Déterminer l'identité des bénéficiaires d'un droit de souscription à chacune des émissions réalisées en application de la présente autorisation, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par eux ;
 - Déterminer les conditions de réalisation des émissions ainsi décidées, notamment leur période de souscription et les modalités de libération des actions émises ;
 - recueillir les souscriptions aux émissions ainsi réalisées, à hauteur d'un nombre minimum d'action égal à 75 % du nombre total d'actions émises, et les versements y afférents,
 - constater, par anticipation ou à l'issue de leur période de souscription, la souscription à l'augmentation de capital ainsi que sa libération intégrale, et de ce fait, la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - procéder à la modification corrélative des articles des statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés figurant en Annexe ;
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital conformément aux termes de la résolution s'y rapportant ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été, après lecture, signé par les associés fondateurs.

Guillaume DUPIN

Nicolas JULLIEN DE POMMEROL

Sylvain COGNET



